



**« LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES »**

Rapport présenté par  
M. Claude Cousineau (Québec)

Commission de l'éducation, de la communication  
et des affaires culturelles

Québec (Québec, Canada)

6 juillet 2008

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
1.RAPPEL DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (PARIS, 18-20 JUIN 2007).....	5
2.PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (OTTAWA, 9-13 DÉCEMBRE 2007) .....	5
Structure et contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention.....	6
Coopération internationale et dispositions relatives au Fonds international pour la diversité culturelle.....	6
Rôle et participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention.....	7
L'intervention de l'APF.....	7
3.PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (PARIS, SIÈGE DE L'UNESCO, 24-27 JUIN 2008).....	8
Réunion des États parties à la Convention et la société civile – Paris, 23 juin 2008...8	
Réunion du Comité intergouvernemental en Session extraordinaire, Paris, 24-27 juin 2008	9
COMMENTAIRES ET CONCLUSION.....	10
ANNEXE	1
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.....	11
ANNEXE	2
Liste des pays ayant ratifié la convention.....	12
ANNEXE	3
États partis élus au Comité intergouvernemental.....	13
ANNEXE	4
Allocution prononcée par M. Claude Cousineau lors de la 1re session du Comité	

intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions  
culturelles.....14

## INTRODUCTION

La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles s'intéresse à la question de la diversité culturelle depuis plusieurs années. À cet effet, dès 2002, les parlementaires de l'espace francophone ont recommandé aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie l'élaboration d'un instrument juridique international dédié à cet enjeu, lors du Sommet de Beyrouth.

Après une mobilisation sans précédent au sein de la Francophonie pour l'élaboration d'une nouvelle convention, nous avons eu la satisfaction de voir les membres de l'UNESCO adopter la *Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles*, lors de la 33<sup>e</sup> Session de l'automne 2005. Mon prédécesseur de la section du Québec avait d'ailleurs participé à la Conférence générale à titre d'observateur de l'APF. Notre Assemblée a pris une part tout aussi active dans la mobilisation pour la ratification de la Convention et nous nous sommes réjouis de l'entrée en vigueur de la Convention le 18 mars 2007, suite à sa ratification par 30 pays. Au moment de préparer ce rapport, 80 pays avaient ratifié la Convention<sup>1</sup> (la liste des pays est en annexe).

La première étape de sa mise en œuvre a été la tenue de la Session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue au siège de l'UNESCO (Paris) du 18 au 20 juin 2007. Il est à noter que l'APF a été invitée, à titre d'observateur, à cette importante réunion. Le secrétaire général parlementaire, M. Jacques Legendre, a participé à cette activité. Lors de notre réunion de Libreville, en juillet 2007, je vous avais fait part des principales conclusions de cette rencontre.

Depuis la tenue de la Conférence des parties, les membres du Comité intergouvernemental de la Convention se sont réunis une première fois à Ottawa, du 9 au 13 décembre dernier. L'APF était invitée à cette première Session à titre d'observateur. Comme rapporteur, j'ai eu le privilège de participer à cette importante rencontre qui lançait les travaux du Comité intergouvernemental.

Je me propose dans ce rapport de vous faire part des conclusions de la première Session du

---

<sup>1</sup> Voir le site de l'UNESCO : <http://portal.unesco.org/la/convention.asp?KO=31038&language=F>

*Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.* Je conclurai sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de la Convention et sur l'importance du rôle des parlementaires de la Francophonie à cet égard.

## **1. RAPPEL DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (PARIS, 18-20 JUIN 2007)**

Pour mémoire, je rappelle qu'en juin 2007, la Conférence des parties, organe suprême de la Convention, avait réuni quelque 300 délégués représentant les 57 Parties à la Convention, ainsi que des observateurs et des représentants de la société civile. Elle avait élu les vingt-quatre membres du Comité intergouvernemental fonctionnant sous son autorité. Les Etats Parties élus sont les suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Croatie, Finlande, France, Inde, Grèce, Guatemala, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maurice, Mexique, Oman, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie et Tunisie. La moitié des membres élus a un mandat de deux ans et l'autre moitié siègera durant quatre ans. Vous trouverez en annexe la répartition des sièges du Comité entre les groupes électoraux de l'UNESCO ainsi que la durée des mandats.

Le Comité intergouvernemental doit, entre autres tâches, promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, la Conférence des Parties lui a demandé, en vue de sa deuxième session prévue en juin 2009, de préparer des directives opérationnelles.

## **2. PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (OTTAWA, 9-13 DÉCEMBRE 2007)**

Lors de sa première session, le comité intergouvernemental a élu les membres de son Bureau. M. Gilbert Laurin, ambassadeur et délégué permanent du Canada à l'UNESCO, a été élu président du Bureau.

Après avoir adopté son règlement intérieur, le Comité s'est attaqué à un ordre du jour chargé,

qui comportait notamment les éléments suivants :

- Structure et contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention
- Coopération internationale
- Rôle et participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention
- Préparation des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle

Pour résumer cette réunion à caractère technique, je soulignerai que le Comité s'est attaché à planifier et à organiser le travail en décidant de la tenue d'une session extraordinaire au siège de l'UNESCO, à Paris, du 24 au 27 juin 2008. Tel que prévu par la Convention, le Comité tiendra sa deuxième session en décembre 2008, soit un an après la première session.

#### Structure et contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention

En regard de la structure et du contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention, le Comité a décidé de reporter à la session extraordinaire l'examen des dispositions de la Convention relatives à la promotion et à la protection des expressions culturelles (articles 7, 8 et 17).

#### Coopération internationale et dispositions relatives au Fonds international pour la diversité culturelle

Le comité a décidé d'étudier conjointement l'examen des volets de la coopération internationale et des dispositions relatives au Fonds international pour la diversité culturelle. Il a demandé au Secrétariat de rédiger un rapport intérimaire qui sera présenté à sa prochaine session de juin 2008. À cette fin, les parties ont été appelées à fournir des contributions écrites sur l'utilisation des ressources du Fonds pour la diversité culturelle (jusqu'au 15 mars 2008). Par ailleurs, un appel de propositions sur les modalités de mise en œuvre de l'article 13 de la Convention, relatif à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, a été lancé (date limite le 30 juin 2008). Le Secrétariat de la Convention doit proposer au comité, à sa prochaine session, un avant-projet du texte relatif au concept et aux modalités de partenariats

(article 15 de la Convention). Le Comité a finalement invité le Secrétariat à désigner, en consultation avec le président du Comité, six experts qualifiés qui seraient représentatifs des différentes perspectives relatives au traitement préférentiel (article 16 de la Convention) et de pays à différents stades de développement économique.

### Rôle et participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention

Le Comité a invité le Secrétariat à préparer un avant-projet de directives opérationnelles portant sur le rôle et la participation de la société civile. À la demande du Comité, l'UNESCO organise le 23 juin 2008, la veille de la première session extraordinaire du Comité intergouvernemental, une session d'échanges de vues avec des représentants de la société civile qui ont des intérêts et des activités dans les domaines traités par la Convention.

### L'intervention de l'APF

À titre d'observateur, j'ai pris la parole au point 5 de l'ordre du jour, portant sur la structure et le contenu des directives opérationnelles. Je suis intervenu au nom de l'APF après les États parties, et avant les organisations de la société civile, ce qui correspondait, à mon sens, au rang de préséance de notre Assemblée. Vous trouverez en annexe de ce rapport les notes d'allocution que j'ai prononcées. Essentiellement, j'ai témoigné de l'intérêt des parlementaires de la Francophonie pour la mise en œuvre de la Convention. J'ai fait état des différentes façons dont nous pouvons intervenir, dans nos rôles de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et de représentants de la population. J'ai également mentionné l'action de promotion de la Convention et de ses objectifs, que nous pouvons déployer au sein de différentes tribunes internationales.

### **3. PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (PARIS, SIÈGE DE L'UNESCO, 24-27 JUIN 2008)**

À ma demande, le Conseiller de la Commission, Monsieur Serge Pelletier, a représenté l'APF et la Commission à cette Première Session extraordinaire du Comité intergouvernemental qui s'est réuni à Paris du 24 au 27 juin 2008. Quelque 53 pays signataires de la Convention, dont les 24 membres du Comité intergouvernemental étaient représentés, ainsi que 15 États non-parties à la Convention. Cinq organisations intergouvernementales étaient présentes, dont l'APF, ainsi que sept ONG.

Le groupe francophone de l'UNESCO a été particulièrement actif lors de ces assises, proposant de nombreuses modifications aux textes préparés et soumis au Comité par le secrétariat de la Convention.

L'ensemble des textes adoptés par le Comité intergouvernemental devront être validés par la Conférence des Parties qui doit se réunir à Paris, en décembre 2008.

La réunion du Comité intergouvernemental a été précédée d'une rencontre à l'UNESCO, le 23 juin, entre les Parties à la Convention et des représentants de la société civile.

#### Réunion des États parties à la Convention et la société civile – Paris, 23 juin 2008

Cette réunion avait pour objectif de discuter du rôle et de la participation des ONG ayant des activités et des intérêts dans les domaines traités par la Convention. Une centaine de délégués ont participé à cette session, représentant des milieux d'artistes, auteurs, professionnels de l'industrie culturelle, des médias, des institutions culturelles et des chercheurs du monde entier. Des représentants des États ont également pris part aux échanges.

Les discussions ont porté sur les « bonnes pratiques » pour sensibiliser les États non parties à la Convention, sur les moyens pratiques pour mettre en œuvre la Convention, sur l'amélioration du statut de l'artiste et sur des stratégies de communication pour promouvoir les objectifs de l'instrument. Il fut question du rôle et des obligations de la société civile et des rapports entre elle et les organes décisionnels de la Convention, y compris les modalités d'accréditation et de



financement du Fonds international pour la diversité culturelle.

Réunion du Comité intergouvernemental en Session extraordinaire, Paris, 24-27 juin 2008

Le Comité intergouvernemental a adopté une série de directives opérationnelles pour la mise en œuvre et l'application des dispositions de la Convention relatives à la promotion et à la protection des expressions culturelles, les partenariats, la participation de la société civile et sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle.

En ce qui concerne les directives opérationnelles destinées à promouvoir et à protéger les expressions culturelles, en application des articles 7, 8, et 17 de la Convention, le Comité intergouvernemental a proposé que les politiques culturelles devraient être fondées sur les principes :

- du respect des cadres constitutionnels de chaque pays,
- de la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes appartenant aux minorités, aux peuples autochtones, et les femmes,
- du respect des autres instruments internationaux normatifs à vocation culturelle (statut de l'artiste, propriété intellectuelle, etc.),
- d'une approche intégrée qui tienne compte d'activités culturelles au niveau de la création, de la production, de la diffusion, de la distribution et de l'accès.

Enfin, le Comité intergouvernemental a adopté une série de propositions visant à faire face à des « situations spéciales » c'est-à-dire lorsque des expressions culturelles sont soumises à des risques d'extinction, à une grave menace, ou nécessitant de quelque façon une sauvegarde urgente.

Touchant la question des directives concernant les partenariats (Article 15 de la Convention), le Comité intergouvernemental a adopté un texte sur les modalités de collaboration entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les organisations à but non lucratif afin de coopérer spécifiquement avec les pays en développement en vue de renforcer leur capacité de protéger et promouvoir la diversité de leurs expressions culturelles.

En ce qui concerne les directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, en application de l'Article 11 de la Convention, le Comité intergouvernemental a adopté un texte définissant la société civile et ses composantes ainsi que son rôle dans la mise en œuvre de la Convention.

## **COMMENTAIRES ET CONCLUSION**

La Session extraordinaire du Comité intergouvernemental tenue à Paris en juin a permis de faire avancer les choses au plan organisationnel. Les acteurs culturels ont été identifiés, les rapports entre eux définis, les grandes priorités établies. Le processus est quelques fois fastidieux puisqu'il repose sur un large consensus des Parties à la Convention sur des questions parfois très techniques. Les résultats de la Session de Paris permettent de dégager une certaine approche, inclusive et ouverte, pour la mise en œuvre de la Convention.

Nous, parlementaires francophones, devons être vigilants en nous assurant que le programme et le calendrier de travail mis de l'avant par les membres du Comité intergouvernemental progressent de façon satisfaisante. Nous devons d'ores et déjà assumer notre fonction législative en nous assurant que les États partis à la Convention mettent tout en œuvre pour favoriser les objectifs de la Convention et que les membres du Comité intergouvernemental soient soutenus dans leurs travaux, afin que la Convention puisse rapidement atteindre sa portée et son plein rayonnement dans le dispositif juridique international.

## **ANNEXE 1**

### **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

## **ANNEXE 2**

### **Liste des pays ayant ratifié la convention**

## **ANNEXE 3**

### **États partis élus au Comité intergouvernemental**

## **ANNEXE 4**

**Allocution prononcée par M. Claude Cousineau lors de la 1<sup>re</sup> session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**